

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

## POXY COLOR BEIGE RAL1014

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : POXY COLOR BEIGE RAL1014  
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

colorant

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio\*  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 25 76 40  
☎ +32 14 22 02 66  
info@novatio.be  
\*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

##### Fabricant du produit

Novatech International N.V.  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@novatech.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :  
+32 14 58 45 45 (BIG)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

##### Informations supplémentaires

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.  
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3. Autres dangers

Attention! Danger de glissade

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Sans objet

# POXY COLOR BEIGE RAL1014

## 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
fluorure de calcium	7789-75-5 232-188-7	1%≤C<10%		(2)	Constituant	
propylidyntriméthanol 01-2119486799-10	77-99-6 201-074-9	0.1%≤C<1%	Repr. 2; H361fd	(1)	Constituant	
sulfate de baryum	7727-43-7 231-784-4	C>1%		(2)	Constituant	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] 01-2119489379-17	13463-67-7 236-675-5	C>1%	Carc. 2; H351	(1)(2)	Constituant	
quartz (SiO2)	14808-60-7 238-878-4	C>1%		(2)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical.

#### Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède).

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

##### Après inhalation:

Pas d'effets connus.

##### Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

##### Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

##### Après ingestion:

Pas d'effets connus.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur à mousse classe A, Eau (extincteur rapide, dévidoir).

Grand incendie: Eau, Mousse classe A.

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO2.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: dégagement de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (ex: oxyde de baryum, fluorure d'hydrogène, oxydes de soufre).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.

#### 5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

# POXY COLOR BEIGE RAL1014

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Empêcher la formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues. Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

#### 6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

#### 6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher le nuage de poussières en humidifiant. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents de réduction, acides (forts).

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

#### UE

Fluorures inorganiques	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	2.5 mg/m <sup>3</sup>
Poussière de silice cristalline alvéolaire	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle)	0.1 mg/m <sup>3</sup> (1)

(1) (2): Fraction alvéolaire

#### Belgique

Baryum (sulfate de) (sans fibres d'amianté et	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	5 mg/m <sup>3</sup>
Fluorures inorganiques (en F)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	2.5 mg/m <sup>3</sup>
Silices cristallines: quartz <i>applicable à partir du 2025-09-01</i>	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.05 mg/m <sup>3</sup> (1)
Silices cristallines: quartz <i>applicable jusqu'au 2025-08-31</i>	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.1 mg/m <sup>3</sup> (1)
Titane (dioxyde de)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 mg/m <sup>3</sup>

(1) poussières alvéolaires

# POXY COLOR BEIGE RAL1014

## Pays-Bas

Fluoriden, anorganisch en oplosbaar (als F)	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	2.5 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	2 mg/m <sup>3</sup> (1)
Kristallijn silicastof - kwarts	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.03 ppm (2)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.075 mg/m <sup>3</sup> (2)

(1) als F

(2) respirabele fractie

## France

Fluorures inorganiques	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	2.5 mg/m <sup>3</sup>
Silices cristallines : cristobalite, quartz, tridymite	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	0.1 mg/m <sup>3</sup> (1)
Titane (dioxyde de), en Ti	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m <sup>3</sup>

(1) La valeur limite concerne la fraction alvéolaire

## Allemagne

Bariumsulfat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (MAK)	0.3 mg/m <sup>3</sup> (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (MAK)	4 mg/m <sup>3</sup> (2)
	<i>ausgenommen sind ultrafeine Partikel; siehe Abschnitt V h vgl. Abschn. V f) vgl. Abschn. V f) und g)</i>	
Fluoride (als Fluorid berechnet)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (MAK)	1 mg/m <sup>3</sup> (3)
Titandioxid	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (MAK)	0.3 mg/m <sup>3</sup> (4)

(1) Alveolengängige Fraktion, multipliziert mit der Materialdichte; UF: II(8)

(2) Einatembare Fraktion

(3) Einatembare Fraktion; UF: II(4)

(4) Alveolengängige Fraktion; UF: II(8)

## Autriche

Fluoride	<i>als F berechnet</i>	
	Tagesmittelwert (MAK)	2.5 mg/m <sup>3</sup> (1)
	Kurzzeitwert 30(Miw) 2x (MAK)	12.5 mg/m <sup>3</sup> (1)
Quarzfeinstaub(alveolengängiges kristallines Siliziumdioxid)	Tagesmittelwert (MAK)	0.05 mg/m <sup>3</sup> (2)
Titandioxid (Alveolarstaub)	Tagesmittelwert (MAK)	5 mg/m <sup>3</sup> (2)
	Kurzzeitwert 60(Miw) 2x (MAK)	10 mg/m <sup>3</sup> (2)

(1) Einatembare Fraktion

(2) Alveolengängige Fraktion

## UK

Barium sulphate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m <sup>3</sup> (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m <sup>3</sup> (2)
Fluorides (inorganic as F)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2.5 mg/m <sup>3</sup>
Silica, crystalline	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.1 mg/m <sup>3</sup> (3)
Titanium dioxide	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m <sup>3</sup> (4)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m <sup>3</sup> (5)

(1) Inhalable dust

(2) Respirable dust

(3) Respirable fraction

(4) Total inhalable

(5) Respirable

## USA (TLV-ACGIH)

Barium sulfate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	5 mg/m <sup>3</sup> (1)
Fluorides, as F	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	2.5 mg/m <sup>3</sup>
Silica, crystalline - $\alpha$ -quartz and cristobalite	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.025 mg/m <sup>3</sup> (2)
Titanium dioxide - finescale particles	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Intended Changes)	2.5 mg/m <sup>3</sup> (2)
Titanium dioxide - nanoscale particles	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.2 mg/m <sup>3</sup> (2)

(1) I,E: Inhalable fraction. The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1% crystalline silica

(2) (R): Respirable fraction

Motif de la révision: 3; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-08-04

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58629

4 / 13

# POXY COLOR BEIGE RAL1014

## b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

### Allemagne

Hydrogenfluorid (Fluorwasserstoff) und anorganische Fluorverbindungen (Fluoride (Fluorid))	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	4 mg/m	
--	---	--------	--

### USA (BEI-ACGIH)

Fluorides (Fluoride)	Urine: end of shift	3 mg/L	Background, Nonspecific
Fluorides (Fluoride)	Urine: prior to shift	2 mg/L	Background, Nonspecific

## 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
TiO2	NIOSH	7302
TiO2	NIOSH	7304

## 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

## 8.1.4 Valeurs seuils

### DNEL/DMEL - Travailleurs

propylidynetriméthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	3.3 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.94 mg/kg de pc/jour	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1.25 mg/m <sup>3</sup>	

### DNEL/DMEL - Grand public

propylidynetriméthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.58 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.34 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.34 mg/kg de pc/jour	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	210 µg/m <sup>3</sup>	

## 8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales. Dégagement de poussières: masque anti-poussières filtre P3.

#### b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

#### c) Protection des yeux:

Lunettes de protection (EN 166). Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166).

#### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Poudre
Couleur	Blanc cassé
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	Sans objet (matière solide)
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature

Motif de la révision: 3; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-08-04

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58629

5 / 13

# POXY COLOR BEIGE RAL1014

pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	Sans objet (matière solide)
Viscosité dynamique	Sans objet (matière solide)
Solubilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Log Kow	Sans objet (mélange)
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité absolue	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Sans objet (matière solide)
Taille des particules	Aucun renseignement disponible dans la littérature

## 9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

#### Mesures de précaution

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents de réduction, acides (forts).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Réagit avec (certains) acides: libération de gaz/vapeurs toxiques/combustibles (sulfure d'hydrogène). En cas de combustion : dégagement de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (ex: oxyde de baryum, fluorure d'hydrogène, oxydes de soufre).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

##### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

##### propylidynetriméthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		14700 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 10000 mg/kg de pc	24 h	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50		> 0.85 mg/l air	4 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

##### dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 2000 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique						Dispense de données	
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 403	5.09 mg/l	4 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

#### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

#### Corrosion/irritation

##### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 3; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-08-04

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58629

6 / 13

# POXY COLOR BEIGE RAL1014

## propylidynetriméthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Test de BASF		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Non irritant		24 h	7 jours	Lapin	Valeur expérimentale	

## dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	48 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

### **Conclusion**

Non classé comme irritant pour la peau  
Non classé comme irritant pour les yeux  
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### propylidynetriméthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

#### dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	Non sensibilisant				Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

### **Conclusion**

Non classé comme sensibilisant par inhalation  
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

#### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### propylidynetriméthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (diète)	NOAEL	Essai de toxicité subchronique	67 mg/kg de pc/jour	Sang; foie (aucun effet)	90 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

#### dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 408	> 1000 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	90 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique							Dispense de données	
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	2.1 mg/m <sup>3</sup> air	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	

### **Conclusion**

Non classé pour la toxicité subchronique

### **Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)**

#### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

# POXY COLOR BEIGE RAL1014

## propylidynetriméthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Cellules CHL/IU		Valeur expérimentale	

## dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

## Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Souris (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Administration unique

### Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

## Cancérogénicité

### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

propylidynetriméthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inconnu							Dispense de données	

## dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inhalation (poussières)			catégorie 2				Annexe VI	
Par voie orale (diète)	NOEL	Étude de toxicité cancérogène	2500 mg/kg de pc/jour	Aucun effet cancérogène	103 semaines (7 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

### Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

## Toxicité pour la reproduction

### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

# POXY COLOR BEIGE RAL1014

## propylidynetriméthanol

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 414	100 mg/kg de pc/jour	15 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Fœtus (aucun effet)	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	100 mg/kg de pc/jour	15 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	OCDE 421	> 6000 ppm	30 jour(s) - 64 jour (s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

## dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	2 semaines (7 jours / semaine)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	2 semaines (7 jours / semaine)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 443	≥ 1000 mg/kg de pc/jour	14 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

### Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

### Danger par aspiration

#### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
Non classé pour la toxicité par aspiration

### Toxicité autres effets

#### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

### Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Difficultés respiratoires.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

#### propylidynetriméthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 1000 mg/l	96 h	Alburnus alburnus	Système statique	Eau saumâtre	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	ASTM	13000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		> 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Biomasse
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10	Méthode C.11 de l'UE	> 1000 mg/l	3 h	Boue activée		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Motif de la révision: 3; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-08-04

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58629

9 / 13

# POXY COLOR BEIGE RAL1014

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ]

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 1000 mg/l		Pisces		Eau douce (non salée)	Étude de littérature
Toxicité aiguë crustacés	CE50		> 1000 mg/l		Invertebrata		Eau douce (non salée)	Étude de littérature
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	NOEC	OCDE 201	$\geq 100$ mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	Équivalent à OCDE 212	$\geq 1000$ mg/l	8 jour(s)	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	$\geq 5$ mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Éléments de preuve; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	NOEC	OCDE 209	$\geq 1000$ mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration

Aucune classification pour la toxicité aquatique puisque les limites de toxicité sont supérieures à la solubilité dans l'eau

## Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

## 12.2. Persistance et dégradabilité

propylidynetriméthanol

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E	6 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

## Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

POXY COLOR BEIGE RAL1014

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

propylidynetriméthanol

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	0.1 - 10; GLP	6 semaine(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.47	26 °C	Valeur expérimentale

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ]

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

## Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

## 12.4. Mobilité dans le sol

propylidynetriméthanol

### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.18	Valeur calculée

## Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Motif de la révision: 3; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-08-04

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58629

10 / 13

# POXY COLOR BEIGE RAL1014

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

## 12.7. Autres effets néfastes

### POXY COLOR BEIGE RAL1014

#### Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 2024/573)

#### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

#### propylidynetrिमéthanol

##### Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

##### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

#### dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

##### Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

##### Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

07 03 99 (déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11): déchets non spécifiés ailleurs). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

#### 13.1.3 Emballages

Aucun renseignement disponible

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport	Non soumis
-----------	------------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet
---------------------------	------------

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0 %	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

Normes européennes de potabilité d'eau (98/83/CE et 2020/2184)

Motif de la révision: 3; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-08-04

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58629

11 / 13

# POXY COLOR BEIGE RAL1014

## POXY COLOR BEIGE RAL1014

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Fluorures	1.5 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie B, de la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

### REACH Liste des substances candidates

Ne contient pas de composant(s) repris dans la liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

### REACH Annexe XIV - Autorisation

Ne contient pas de composant(s) repris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006: liste des substances soumises à autorisation

### REACH Annexe XVII - Restriction

Ne contient pas de composant(s) soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

### Législation nationale Belgique

#### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Aucun renseignement disponible

#### quartz (SiO2)

Classification supplémentaire	Silices cristallines: quartz; C; La mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes et mutagènes et reprotoxiques au travail.
Agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques et aux agents possédant des propriétés perturbant le système endocrinien (Code du bien-être au travail, Livre VI, titre 2)	silice cristalline alvéolaire; VI.2.3.; Liste non limitative de substances, mélanges et procédés visés à l'article VI.2-1, alinéa 3

### Législation nationale Pays-Bas

#### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Waterbezuwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
-----------------------	---

### Législation nationale France

#### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Aucun renseignement disponible

#### dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Catégorie cancérogène	Titane (dioxyde de), en Ti; C2
-----------------------	--------------------------------

### Législation nationale Allemagne

#### POXY COLOR BEIGE RAL1014

WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

#### propylidynetriméthanol

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

#### dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

TA-Luft	5.2.2/III
---------	-----------

### Législation nationale Autriche

#### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Aucun renseignement disponible

### Législation nationale UK

#### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Aucun renseignement disponible

### Autres données pertinentes

#### POXY COLOR BEIGE RAL1014

Aucun renseignement disponible

#### dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

TLV - Carcinogen	Titanium dioxide - finescale particles; A3
CIRC - classification	2B; Titanium dioxide
TLV - Carcinogen	Titanium dioxide - nanoscale particles; A3

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

# POXY COLOR BEIGE RAL1014

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CLO	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ERC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.